

# Statistiques annuelles 2018 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>FQI</b>	6.988	38,84
<b>MD</b>	11.004	61,16
<b>TOTAL</b>	17.992	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>services de police</b>	5.696	81,51
<b>autres</b>	1.292	18,49
<b>TOTAL</b>	6.988	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.828</b>	<b>40,47</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>2.338</b>	<b>33,46</b>
vol simple	974	13,94
vol avec violence	846	12,11
vol aggravé	518	7,41
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>232</b>	<b>3,32</b>
<i>fraude</i>	<b>258</b>	<b>3,69</b>
recel & blanchiment	139	1,99
informatique	60	0,86
autres	59	0,84
<b>PERSONNE</b>	<b>1.170</b>	<b>16,74</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>21</b>	<b>0,30</b>
assassinat & meurtre	21	0,30
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>910</b>	<b>13,02</b>
volontaires	900	12,88
involontaires	10	0,14
<i>libertés individuelles</i>	<b>239</b>	<b>3,42</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>282</b>	<b>4,04</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>203</b>	<b>2,90</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>69</b>	<b>0,99</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>10</b>	<b>0,14</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.488</b>	<b>21,29</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>55</b>	<b>0,79</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>730</b>	<b>10,45</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>7</b>	<b>0,10</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>8</b>	<b>0,11</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>293</b>	<b>4,19</b>
<b>AUTRES</b>	<b>123</b>	<b>1,76</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.988</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	39	0,56
de 6 ans à 12 ans	285	4,08
de 12 ans à 14 ans	634	9,07
de 14 ans à 16 ans	2.325	33,27
de 16 ans à 18 ans	3.605	51,59
à partir de 18 ans	89	1,27
inconnu/erreur	11	0,16
<b>TOTAL</b>	<b>6.988</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	6.004	85,92
<b>féminin</b>	967	13,84
<b>inconnu/erreur</b>	17	0,24
<b>TOTAL</b>	6.988	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entière de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	26	0,43	13	1,34	.	.	39	0,56
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	228	3,80	57	5,89	.	.	285	4,08
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	496	8,26	137	14,17	1	5,88	634	9,07
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.979	32,96	343	35,47	3	17,65	2.325	33,27
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.189	53,11	404	41,78	12	70,59	3.605	51,59
<b>à partir de 18 ans</b>	78	1,30	11	1,14	.	.	89	1,27
<b>inconnu/erreur</b>	8	0,13	2	0,21	1	5,88	11	0,16
<b>TOTAL</b>	6.004	100,00	967	100,00	17	100,00	6.988	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>7</b>	<b>17,95</b>	<b>97</b>	<b>34,04</b>	<b>283</b>	<b>44,64</b>	<b>1.019</b>	<b>43,83</b>	<b>1.404</b>	<b>38,95</b>	<b>17</b>	<b>19,10</b>	<b>1</b>	<b>9,09</b>	<b>2.828</b>	<b>40,47</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>4</b>	<b>10,26</b>	<b>81</b>	<b>28,42</b>	<b>225</b>	<b>35,49</b>	<b>873</b>	<b>37,55</b>	<b>1.144</b>	<b>31,73</b>	<b>11</b>	<b>12,36</b>	.	.	<b>2.338</b>	<b>33,46</b>
vol simple	4	10,26	43	15,09	117	18,45	383	16,47	423	11,73	4	4,49	.	.	974	13,94
vol avec violence	.	.	9	3,16	79	12,46	318	13,68	435	12,07	5	5,62	.	.	846	12,11
vol aggravé	.	.	29	10,18	29	4,57	172	7,40	286	7,93	2	2,25	.	.	518	7,41
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>3</b>	<b>7,69</b>	<b>14</b>	<b>4,91</b>	<b>44</b>	<b>6,94</b>	<b>60</b>	<b>2,58</b>	<b>110</b>	<b>3,05</b>	<b>1</b>	<b>1,12</b>	.	.	<b>232</b>	<b>3,32</b>
<b>fraude</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,70</b>	<b>14</b>	<b>2,21</b>	<b>86</b>	<b>3,70</b>	<b>150</b>	<b>4,16</b>	<b>5</b>	<b>5,62</b>	<b>1</b>	<b>9,09</b>	<b>258</b>	<b>3,69</b>
recel & blanchiment	.	.	1	0,35	7	1,10	50	2,15	78	2,16	2	2,25	1	9,09	139	1,99
informatique	.	.	.	.	4	0,63	19	0,82	35	0,97	2	2,25	.	.	60	0,86
autres	.	.	1	0,35	3	0,47	17	0,73	37	1,03	1	1,12	.	.	59	0,84
<b>PERSONNE</b>	<b>13</b>	<b>33,33</b>	<b>103</b>	<b>36,14</b>	<b>171</b>	<b>26,97</b>	<b>430</b>	<b>18,49</b>	<b>446</b>	<b>12,37</b>	<b>6</b>	<b>6,74</b>	<b>1</b>	<b>9,09</b>	<b>1.170</b>	<b>16,74</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,16</b>	<b>9</b>	<b>0,39</b>	<b>11</b>	<b>0,31</b>	.	.	.	.	<b>21</b>	<b>0,30</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	1	0,16	9	0,39	11	0,31	.	.	.	.	21	0,30
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>11</b>	<b>28,21</b>	<b>81</b>	<b>28,42</b>	<b>121</b>	<b>19,09</b>	<b>331</b>	<b>14,24</b>	<b>361</b>	<b>10,01</b>	<b>4</b>	<b>4,49</b>	<b>1</b>	<b>9,09</b>	<b>910</b>	<b>13,02</b>
volontaires	11	28,21	80	28,07	121	19,09	327	14,06	356	9,88	4	4,49	1	9,09	900	12,88
involontaires	.	.	1	0,35	.	.	4	0,17	5	0,14	.	.	.	.	10	0,14
<b>libertés individuelles</b>	<b>2</b>	<b>5,13</b>	<b>22</b>	<b>7,72</b>	<b>49</b>	<b>7,73</b>	<b>90</b>	<b>3,87</b>	<b>74</b>	<b>2,05</b>	<b>2</b>	<b>2,25</b>	.	.	<b>239</b>	<b>3,42</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>5,13</b>	<b>21</b>	<b>7,37</b>	<b>22</b>	<b>3,47</b>	<b>123</b>	<b>5,29</b>	<b>108</b>	<b>3,00</b>	<b>5</b>	<b>5,62</b>	<b>1</b>	<b>9,09</b>	<b>282</b>	<b>4,04</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>2</b>	<b>5,13</b>	<b>19</b>	<b>6,67</b>	<b>14</b>	<b>2,21</b>	<b>92</b>	<b>3,96</b>	<b>70</b>	<b>1,94</b>	<b>5</b>	<b>5,62</b>	<b>1</b>	<b>9,09</b>	<b>203</b>	<b>2,90</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,35</b>	<b>7</b>	<b>1,10</b>	<b>28</b>	<b>1,20</b>	<b>33</b>	<b>0,92</b>	.	.	.	.	<b>69</b>	<b>0,99</b>
<b>sphère familiale</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,35</b>	<b>1</b>	<b>0,16</b>	<b>3</b>	<b>0,13</b>	<b>5</b>	<b>0,14</b>	.	.	.	.	<b>10</b>	<b>0,14</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>10</b>	<b>25,64</b>	<b>43</b>	<b>15,09</b>	<b>95</b>	<b>14,98</b>	<b>454</b>	<b>19,53</b>	<b>827</b>	<b>22,94</b>	<b>53</b>	<b>59,55</b>	<b>6</b>	<b>54,55</b>	<b>1.488</b>	<b>21,29</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,70</b>	<b>8</b>	<b>1,26</b>	<b>16</b>	<b>0,69</b>	<b>28</b>	<b>0,78</b>	<b>1</b>	<b>1,12</b>	.	.	<b>55</b>	<b>0,79</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,32</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,04</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>2</b>	<b>5,13</b>	<b>2</b>	<b>0,70</b>	<b>11</b>	<b>1,74</b>	<b>138</b>	<b>5,94</b>	<b>570</b>	<b>15,81</b>	<b>6</b>	<b>6,74</b>	<b>1</b>	<b>9,09</b>	<b>730</b>	<b>10,45</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,35</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,09</b>	<b>4</b>	<b>0,11</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,10</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,47</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	<b>4</b>	<b>0,11</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,11</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>5</b>	<b>12,82</b>	<b>12</b>	<b>4,21</b>	<b>32</b>	<b>5,05</b>	<b>106</b>	<b>4,56</b>	<b>136</b>	<b>3,77</b>	<b>1</b>	<b>1,12</b>	<b>1</b>	<b>9,09</b>	<b>293</b>	<b>4,19</b>
<b>AUTRES</b>	.	.	<b>4</b>	<b>1,40</b>	<b>7</b>	<b>1,10</b>	<b>36</b>	<b>1,55</b>	<b>76</b>	<b>2,11</b>	.	.	.	.	<b>123</b>	<b>1,76</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>100,00</b>	<b>285</b>	<b>100,00</b>	<b>634</b>	<b>100,00</b>	<b>2.325</b>	<b>100,00</b>	<b>3.605</b>	<b>100,00</b>	<b>89</b>	<b>100,00</b>	<b>11</b>	<b>100,00</b>	<b>6.988</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.



*Retour à la table des matières*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.455</b>	<b>40,89</b>	<b>367</b>	<b>37,95</b>	<b>6</b>	<b>35,29</b>	<b>2.828</b>	<b>40,47</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>2.046</b>	<b>34,08</b>	<b>288</b>	<b>29,78</b>	<b>4</b>	<b>23,53</b>	<b>2.338</b>	<b>33,46</b>
vol simple	767	12,77	204	21,10	3	17,65	974	13,94
vol avec violence	802	13,36	44	4,55	.	.	846	12,11
vol aggravé	477	7,94	40	4,14	1	5,88	518	7,41
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>211</b>	<b>3,51</b>	<b>19</b>	<b>1,96</b>	<b>2</b>	<b>11,76</b>	<b>232</b>	<b>3,32</b>
<b>fraude</b>	<b>198</b>	<b>3,30</b>	<b>60</b>	<b>6,20</b>	.	.	<b>258</b>	<b>3,69</b>
recol & blanchiment	129	2,15	10	1,03	.	.	139	1,99
informatique	25	0,42	35	3,62	.	.	60	0,86
autres	44	0,73	15	1,55	.	.	59	0,84
<b>PERSONNE</b>	<b>877</b>	<b>14,61</b>	<b>291</b>	<b>30,09</b>	<b>2</b>	<b>11,76</b>	<b>1.170</b>	<b>16,74</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>17</b>	<b>0,28</b>	<b>4</b>	<b>0,41</b>	.	.	<b>21</b>	<b>0,30</b>
assassinat & meurtre	17	0,28	4	0,41	.	.	21	0,30
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>718</b>	<b>11,96</b>	<b>191</b>	<b>19,75</b>	<b>1</b>	<b>5,88</b>	<b>910</b>	<b>13,02</b>
volontaires	710	11,83	189	19,54	1	5,88	900	12,88
involontaires	8	0,13	2	0,21	.	.	10	0,14
<b>libertés individuelles</b>	<b>142</b>	<b>2,37</b>	<b>96</b>	<b>9,93</b>	<b>1</b>	<b>5,88</b>	<b>239</b>	<b>3,42</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>250</b>	<b>4,16</b>	<b>32</b>	<b>3,31</b>	.	.	<b>282</b>	<b>4,04</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>187</b>	<b>3,11</b>	<b>16</b>	<b>1,65</b>	.	.	<b>203</b>	<b>2,90</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>56</b>	<b>0,93</b>	<b>13</b>	<b>1,34</b>	.	.	<b>69</b>	<b>0,99</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>7</b>	<b>0,12</b>	<b>3</b>	<b>0,31</b>	.	.	<b>10</b>	<b>0,14</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.344</b>	<b>22,39</b>	<b>136</b>	<b>14,06</b>	<b>8</b>	<b>47,06</b>	<b>1.488</b>	<b>21,29</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>43</b>	<b>0,72</b>	<b>12</b>	<b>1,24</b>	.	.	<b>55</b>	<b>0,79</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,04</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>645</b>	<b>10,74</b>	<b>84</b>	<b>8,69</b>	<b>1</b>	<b>5,88</b>	<b>730</b>	<b>10,45</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>7</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,10</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>5</b>	<b>0,08</b>	<b>3</b>	<b>0,31</b>	.	.	<b>8</b>	<b>0,11</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>264</b>	<b>4,40</b>	<b>29</b>	<b>3,00</b>	.	.	<b>293</b>	<b>4,19</b>
<b>AUTRES</b>	<b>110</b>	<b>1,83</b>	<b>13</b>	<b>1,34</b>	.	.	<b>123</b>	<b>1,76</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.004</b>	<b>100,00</b>	<b>967</b>	<b>100,00</b>	<b>17</b>	<b>100,00</b>	<b>6.988</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>services de police</b>	7.616	69,21
<b>autres</b>	3.388	30,79
<b>TOTAL</b>	11.004	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	2.839	25,80
de 6 ans à 12 ans	2.876	26,14
de 12 ans à 14 ans	1.143	10,39
de 14 ans à 16 ans	1.907	17,33
de 16 ans à 18 ans	2.097	19,06
à partir de 18 ans	46	0,42
inconnu/erreur	96	0,87
<b>TOTAL</b>	<b>11.004</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	5.725	52,03
<b>féminin</b>	5.223	47,46
<b>inconnu/erreur</b>	56	0,51
<b>TOTAL</b>	11.004	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.425	24,89	1.413	27,05	1	1,79	2.839	25,80
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.482	25,89	1.394	26,69	.	.	2.876	26,14
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	548	9,57	595	11,39	.	.	1.143	10,39
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.002	17,50	901	17,25	4	7,14	1.907	17,33
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.208	21,10	866	16,58	23	41,07	2.097	19,06
<b>à partir de 18 ans</b>	28	0,49	18	0,34	.	.	46	0,42
<b>inconnu/erreur</b>	32	0,56	36	0,69	28	50,00	96	0,87
<b>TOTAL</b>	5.725	100,00	5.223	100,00	56	100,00	11.004	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	2.905	71,22
<b>2 affaires FQI</b>	597	14,64
<b>3 affaires FQI</b>	241	5,91
<b>4 affaires FQI</b>	127	3,11
<b>5 affaires FQI</b>	73	1,79
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	95	2,33
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	41	1,01
<b>TOTAL</b>	4.079	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET BRUXELLES**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	39	0,96
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	222	5,44
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	487	11,94
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.301	31,90
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.957	47,98
<b>à partir de 18 ans</b>	64	1,57
<b>inconnu/erreur</b>	9	0,22
<b>TOTAL</b>	4.079	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	3.353	82,20
<b>féminin</b>	709	17,38
<b>inconnu/erreur</b>	17	0,42
<b>TOTAL</b>	4.079	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	26	0,78	13	1,83	.	.	39	0,96
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	173	5,16	49	6,91	.	.	222	5,44
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	371	11,06	115	16,22	1	5,88	487	11,94
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.058	31,55	240	33,85	3	17,65	1.301	31,90
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.665	49,66	280	39,49	12	70,59	1.957	47,98
<b>à partir de 18 ans</b>	54	1,61	10	1,41	.	.	64	1,57
<b>inconnu/erreur</b>	6	0,18	2	0,28	1	5,88	9	0,22
<b>TOTAL</b>	3.353	100,00	709	100,00	17	100,00	4.079	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	5.625	75,32
<b>2 affaires MD</b>	1.085	14,53
<b>3 affaires MD</b>	395	5,29
<b>4 affaires MD</b>	196	2,62
<b>5 affaires MD</b>	63	0,84
<b>6 à 10 affaires MD</b>	80	1,07
<b>plus de 10 affaires MD</b>	24	0,32
<b>TOTAL</b>	7.468	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET BRUXELLES**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.044	27,37
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.062	27,61
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	737	9,87
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.143	15,31
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.364	18,26
<b>à partir de 18 ans</b>	28	0,37
<b>inconnu/erreur</b>	90	1,21
<b>TOTAL</b>	7.468	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	4.039	54,08
<b>féminin</b>	3.374	45,18
<b>inconnu/erreur</b>	55	0,74
<b>TOTAL</b>	7.468	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.022	25,30	1.021	30,26	1	1,82	2.044	27,37
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.065	26,37	997	29,55	.	.	2.062	27,61
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	386	9,56	351	10,40	.	.	737	9,87
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	638	15,80	501	14,85	4	7,27	1.143	15,31
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	883	21,86	458	13,57	23	41,82	1.364	18,26
<b>à partir de 18 ans</b>	15	0,37	13	0,39	.	.	28	0,37
<b>inconnu/erreur</b>	30	0,74	33	0,98	27	49,09	90	1,21
<b>TOTAL</b>	4.039	100,00	3.374	100,00	55	100,00	7.468	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET BRUXELLES

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	6.753	62,34	6.753	62,34
<b>FQI</b>	3.364	31,06	715	6,60	4.079	37,66
<b>TOTAL</b>	3.364	31,06	7.468	68,94	10.832	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**PARQUET BRUXELLES**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	367	51,33
<b>2 affaires FQI</b>	115	16,08
<b>3 affaires FQI</b>	69	9,65
<b>4 affaires FQI</b>	48	6,71
<b>5 affaires FQI</b>	34	4,76
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	50	6,99
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	32	4,48
<b>TOTAL</b>	715	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	13	1,82
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	48	6,71
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	87	12,17
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	276	38,60
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	286	40,00
<b>à partir de 18 ans</b>	2	0,28
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,42
<b>TOTAL</b>	715	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	565	79,02
<b>féminin</b>	148	20,70
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,28
<b>TOTAL</b>	715	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	9	1,59	4	2,70	.	.	13	1,82
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	36	6,37	12	8,11	.	.	48	6,71
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	62	10,97	25	16,89	.	.	87	12,17
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	219	38,76	57	38,51	.	.	276	38,60
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	234	41,42	50	33,78	2	100,00	286	40,00
<b>à partir de 18 ans</b>	2	0,35	.	.	.	.	2	0,28
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,53	.	.	.	.	3	0,42
<b>TOTAL</b>	565	100,00	148	100,00	2	100,00	715	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau concerne jusqu'en 2014 l'entièreté de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La scission du parquet de Bruxelles en 2014 implique qu'à partir de l'année 2015, des chiffres sont présentés, d'une part pour le parquet de Bruxelles, d'autre part pour Hal-Vilvorde.

[Retour à la table des matières](#)